

# Nouvelles modalités d'échanges

## Modification de paramétrage

### à réaliser pour mars 2023

Après le transfert technique de vos comptes, votre offre Nortrans évolue et devient **Sogestel**, le service de télétransmission sous protocole EBICS de SG, votre nouvelle banque, et dont vous trouverez les conditions générales sur le site [accompagnement.sg.fr](http://accompagnement.sg.fr).

**Vos services et prestations sont repris automatiquement sur le périmètre actuel de vos comptes.** Toutefois, certains formats de fichiers vont évoluer.

Notez également que **si vous utilisez la solution de communication bancaire Espace Flux, vos comptes, paramètres, profils utilisateurs et historiques seront bien repris** dans votre nouvel Espace Flux, accessible depuis votre nouvel espace banque en ligne Sogecash Net<sup>(1)</sup>, qui remplacera votre banque en ligne actuelle.

Vous trouverez ci-après l'ensemble des modifications de paramétrage à réaliser pour assurer la continuité de vos échanges de fichiers.

**Pour celles vous concernant, nous vous recommandons d'anticiper certaines d'entre elles en les réalisant dès maintenant.**

## Fichiers en émission

### Actions à effectuer dès maintenant

#### Validation des remises

Toutes opérations

✓ Pour des raisons de sécurité, plus aucune validation de remises par fax ou par e-mail ne sera acceptée à compter du week-end des 11 et 12 mars 2023. Seules les remises préalablement validées en ligne depuis notre site dédié Étoile Validation ou signées en EBICS TS seront traitées<sup>(2)</sup>.

→ Nous vous invitons à basculer sans attendre vers le protocole EBICS TS ou à utiliser le service en ligne Étoile validation pour valider vos remises transmises via EBICS.

#### À NOTER

Étoile Validation sera remplacé par une fonctionnalité du service de banque en ligne Sogecash Net<sup>(1)</sup> ou Progeliance Net<sup>(1)</sup>, accessible à compter du mardi suivant le week-end des 11 et 12 mars 2023.

#### **Spécificités pour les opérations XML:**

→ Pour éviter le rejet de votre remise, assurez-vous de la cohérence des données « Nombre de transactions niveau lot » et « Cumul montant de transactions niveau lot ».

(1) L'accès à la banque à distance et à l'appli Sogecash Net ou SG Pro nécessitent l'abonnement Sogecash Net ou Progeliance Net. Conditions tarifaires indiquées dans la brochure « Conditions et tarifs appliquées aux opérations bancaires - Entreprises - Associations - Institutions et acteurs de l'économie publique » pour Sogecash Net et la brochure « Conditions et tarifs appliquées aux opérations bancaires - Professionnels » pour Progeliance Net, disponibles sur [accompagnement.sg.fr](http://accompagnement.sg.fr).

(2) À l'exception des fichiers de virements de trésorerie domestiques dont la date de règlement est post-transfert technique.

## Actions à effectuer dès maintenant

<b>Virements SEPA (SCT)</b> Paramétrage du fichier	<p>✓ La balise « category purpose » (SALA, PENS, etc.) ne sera plus utilisée pour distinguer les conditions de traitement de vos remises (mode de comptabilisation et délai de règlement).</p> <p>→ <b>Nous vous invitons à la remplacer dès maintenant par les balises suivantes, et à en informer votre conseiller avant l'envoi de votre premier fichier (afin d'opérer, en parallèle, la modification dans notre système informatique):</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– « batch booking » (comptabilité globale ou unitaire des opérations),</li><li>– « instruction priority » (crédit du bénéficiaire à J).</li></ul> <p><b><u>IMPORTANT</u></b></p> <p><b>Si vous n'avez pas effectué les modifications préconisées avant le week-end des 11 et 12 mars 2023, vos remises seront par la suite traitées selon les conditions négociées pour vos virements ordinaires.</b></p>
<b>Virements SEPA (SCT), prélèvements SEPA (SDD) et effets</b> Communication des avis de prise en charge	<p>✓ L'envoi des avis de prise en charge se fera exclusivement par e-mail (et non plus par fax) et sur une adresse e-mail unique quelle que soit la nature des opérations.</p> <p>→ <b>Nous vous invitons à indiquer dès maintenant à votre conseiller l'adresse e-mail à laquelle vous souhaitez recevoir ces avis</b> afin de procéder à la mise à jour de vos contrats.</p>
<b>Virements de trésorerie</b> Paramétrage du fichier	<p>✓ Le format « pain.xxx.cfonb320.tit » n'existera plus après le week-end des 11 et 12 mars 2023 et sera remplacé par le format « pain.xxx.cfonb320.xct ».</p> <p>→ <b>Nous vous invitons à modifier le request type.</b> <b>À défaut, vos fichiers seront rejetés.</b></p> <p><b><u>IMPORTANT</u></b></p> <p>Si vous utilisez le protocole EBICS TS, avant de nous transmettre votre premier fichier dans ce nouveau format, nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec votre conseiller pour déterminer et paramétrer vos signataires.</p> <p>→ De plus, <b>pour assurer la continuité du service, vous devez utiliser l'IBAN pour votre compte émetteur et pour les coordonnées de vos bénéficiaires situés en zone SEPA.</b></p>

## Actions à effectuer à compter du 13 mars 2023

<b>Virements de trésorerie</b> Paramétrage du fichier	<p>✓ Les formats utilisés différeront selon que le virement est émis en zone SEPA ou hors zone SEPA.</p> <p>→ <b>Pour les virements en zone SEPA, nous vous invitons à utiliser le request type « pain.xxx.cfonb320. ict ». Tout ajout de nouveau bénéficiaire devra être préalablement transmis par bordereau à votre conseiller pour enregistrement.</b> <b>À défaut, vos fichiers seront rejetés.</b></p> <p><b><u>À NOTER</u></b></p> <p>Pour les virements hors zone SEPA, vous pouvez continuer à utiliser le request type « pain.xxx.cfonb320.xct ».</p> <p>→ <b>Vos virements de trésorerie devront être identifiés:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– pour les fichiers au format XML, avec le mot-code « INTC » ou « TREA » dans la balise « category purpose » ;</li><li>– pour les fichiers au format « cfonb320 », uniquement avec le mot-code « INTC » dans les instructions particulières.</li></ul> <p><b>Tout autre mot-code entraînera un traitement au format d'un virement commercial.</b></p>
----------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Actions à effectuer à compter du 13 mars 2023

<b>Virements internationaux</b> Paramétrage du fichier	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Si vous utilisez des fichiers au format « cfonb320 », il ne sera désormais plus possible d'exprimer le montant de vos virements dans la devise du compte à débiter (valeur « D »). Seul le montant exprimé dans la devise du virement sera autorisé (valeurs « T »).</li><li>✓ Vous bénéficierez désormais des conditions d'exécution du virement international urgent dès lors que vous valoriserez la balise « instruction priority ».</li></ul> <p>→ <b>Pour ce faire, indiquez la valeur « HIGH » pour le format XML et la valeur « 1 » pour le format cfonb320.</b> Ce service étant optionnel avec une tarification spécifique, si vous ne souhaitez pas en bénéficier, nous vous invitons à ne pas valoriser les balises/champs ci-dessus dans vos fichiers.</p>
<b>TLMC</b> Télétransmission de lignes magnétiques chèques	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Les formats « TLMCC pain.xxx.cfonb320.tch.clc » et « TLMCS pain.xxx.cfonb320.tch.sdc » n'existeront plus et seront remplacés par le format « pain.xxx.cfonb320.tch ».</li></ul> <p>→ <b>Nous vous invitons à modifier le request type.</b> À défaut, vous ne pourrez pas transférer vos fichiers.</p> <p><b><u>IMPORTANT</u></b></p> <p>Vous changerez de centre de traitement de vos chèques suite au transfert technique de vos comptes. Par conséquent, <b>l'adresse de votre centre va évoluer, de même que les modalités de conditionnement de vos remises de chèques.</b> Pour retrouver plus d'information, nous vous invitons à vous connecter sur le site <a href="https://accompagnement.sg.fr">accompagnement.sg.fr</a>.</p>
<b>Relevés de compte</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Dans le cadre du transfert technique, de nouveaux numéros de comptes vous seront attribués.</li><li>✓ À partir du 13 mars 2023, toutes vos opérations, émises depuis ou reçues vers vos anciens numéros de compte, feront l'objet d'une transcodification d'IBAN. Elles seront restituées exclusivement dans les relevés du nouveau compte.</li></ul> <p>→ <b>De ce fait, il vous sera nécessaire d'enregistrer vos nouveaux numéros de comptes dans vos logiciels de communication bancaire et de comptabilité pour récupérer vos relevés.</b></p> <p>Nous vous recommandons d'effectuer cette opération dès réception de vos nouveaux numéros de comptes, tout en conservant vos anciens numéros de comptes jusqu'à réception des derniers relevés du groupe Crédit du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– le lundi 13 mars pour les relevés journaliers,</li><li>– fin mars pour les relevés mensuels.</li></ul> <p><b><u>IMPORTANT</u></b></p> <p><b>Si vous ne renseignez pas vos nouveaux numéros de compte avant la date du transfert technique, vos nouveaux relevés de compte ne pourront pas être intégrés dans votre logiciel de comptabilité à partir du lundi suivant.</b></p>
<b>Relevés de comptes d'autres établissements bancaires (tous pays)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le format « camt.xxx.cfonb120.stm.uni » n'existera plus et sera remplacé par le format « camt.xxx.cfonb120.stm.int ».</li></ul> <p>→ <b>Nous vous invitons à modifier le request type.</b> À défaut, vous ne pourrez pas récupérer vos restitutions.</p>

## Actions à effectuer à compter du 13 mars 2023

### Relevés de comptes mensuels au format PDF

✓ Le format « camt.xxx.rdcpdf.stm.men » n'existera plus et sera remplacé par le format « camt.xxx.estmt.eop ».

→ **Nous vous invitons à modifier le request type.**  
**À défaut, vous ne pourrez pas récupérer vos restitutions.**

#### À NOTER

Vous avez la possibilité de créer ce nouveau « request type » dès maintenant dans votre logiciel de communication bancaire, mais celui-ci ne sera pas actif. Vous devrez conserver les deux request types jusqu'à réception du dernier relevé Crédit du Nord fin mars.

### Relevés monétiques

✓ Pour vos relevés des impayés cartes bancaires, le format « camt.xxx.cfonb240.mdi » n'existera plus et sera remplacé par le format « camt.xxx.frfc.cbi.sdv ».

✓ Pour vos relevés des encaissements cartes bancaires, le format « camt.xxx.cfonb240.rgi » n'existera plus et sera remplacé par le format « camt.xxx.frfc.fcb.rgi ».

→ **Nous vous invitons à modifier le request type.**  
**À défaut, vous ne pourrez pas récupérer vos restitutions.**